



Direction Emploi et Développement des Compétences

Décision n°2025-556

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de gestionnaire programmation-coordination au Pôle Erdre-et-Cens**

Réf. : 4.2.5

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L332-8 sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au Pôle Erdre-et-Cens, un emploi de gestionnaire programmation-coordination va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil du poste est le suivant :

- Gestion, organisation et suivi de travaux concessionnaires et permissionnaires sur le domaine public
- Instruction, rédaction et diffusion des arrêtés de circulation et infos travaux et élaboration des plans de déviation
- Suivi et respect des procédures applicables au règlement de voirie
- Surveillance et contrôle des travaux, surveillance du domaine public et relations avec les entreprises, les promoteurs immobiliers et les particuliers
- Traitement, suivi et réponse aux différents types de demandes d'occupation du domaine public

**Décide,**

Article 1 : L'emploi de gestionnaire programmation-coordination au Pôle Erdre-et-Cens est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire d'agent de maîtrise territorial, à savoir au minimum 372 IB et au maximum 562 IB, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **09 JUL. 2025**

Pour la Présidente  
La vice-présidente déléguée

  
Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

**10 JUL. 2025**